

Modalités

Règlement intérieur

Rattrapage de cours :

Le forfait annuel comprend un cours par semaine vacances scolaires inclus. En cas d'indisponibilité, des cours peuvent être reportés (dans la limite de 3 par trimestre et en fonction des places libres dans les cours) dans le même trimestre (forfait annuel), à condition que l'absence du cavalier ait été signalée. Toute inscription non décommandée 24 h à l'avance est due.

Matériel :

Le port de la bombe (conforme à la norme NF EN 1384) est obligatoire. Nous vous conseillons de vous en procurer une, **d'y inscrire votre nom**, et de lui éviter tout choc, afin de garantir au mieux votre sécurité.

Équipement recommandé :

- nécessaire de pansage avec un cure-pied, bombe, bottes, cravache pour tous niveaux.
- gants, éperons, guêtres, gilet de cross à partir du galop 4/5.

Horaires d'ouverture :

L'établissement est ouvert tous les jours, du lundi au Dimanche de 9H à 12H30 et de 14H à 19H30.

Conformément au **Décret n° 2006-1386 du 15/11/2006**, il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

Temps de présence :

Nous informons les parents que les enfants ne sont sous notre responsabilité **que pendant leur séance d'équitation, ainsi que pendant les 15 minutes précédant et suivant la séance (préparation de la monture et retour à l'écurie).** En dehors de ces heures vendues, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Licence fédérale :

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est vivement conseillée. A son inscription, le cavalier a la possibilité de prendre cette licence fédérale lui permettant d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France et de passer des examens.

Dans le cas contraire, le cavalier doit apporter la preuve qu'il souscrit à une assurance individuelle personnelle multirisque (en cours de validité) couvrant les risques liés à la pratique équestre, dégageant le centre équestre "le Manège des Platanes" de cette responsabilité.

Pour les cavaliers pratiquant l'équitation à titre occasionnel (moins de 5 fois par an), ils sont couverts par l'assurance des cavaliers de passage souscrite auprès de GENERALI ASSURANCE par le Manège des Platanes.

Une licence fédérale au mois au prix de 8€ peut aussi être souscrite. Le cavalier est couvert dès qu'il souscrit à cette licence pour une durée de un mois. Si le cavalier ne choisit aucune de ces formules d'assurance et qu'il ne relève pas de l'assurance des cavaliers de passage, il demeure alors son propre assureur et décharge le Manège des Platanes de toute responsabilité en cas d'accident.

La licence n'est pas renouvelé automatiquement par le club, aussi, pensez à demander son renouvellement celle-à chaque début d'année (de même pour la RCPE de vos chevaux).

Compétition :

Les cavaliers qui désirent participer à au moins un concours officiel dans l'année doivent nous faire parvenir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'équitation en compétition de moins de 3 mois, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Des formulaires sont à votre disposition à l'accueil.

Remboursement :

Les forfaits d'heures d'équitation ne peuvent être remboursés, et ce qu'elle que soit la raison du désistement, qu'elle soit médicale ou professionnelle.

Inscriptions aux cours :

Pour permettre une bonne organisation, les propriétaires sont tenus de s'inscrire aux cours, que ceux-ci soient ou non inclus dans la pension.

L'adhésion au club implique obligatoirement le respect du règlement intérieur disponible à l'accueil.



Tarifs

Adhérents,

Passagers

Et Propriétaires

2013/2014

Manège des Platanes

EARL HDH

25 avenue Antoine Louis

44500 LA BAULE

Tél : 02.40.60.37.37

Fax : 02.40.60.29.11

E-mail : manegedesplatanes@wanadoo.fr

Site : www.manegedesplatanes.fr